

# ***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU JEUDI 26 MAI 2016***

L'an deux mil seize, le vingt-six mai à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

**Présents** : AGBOTON Anicet, BONTE Maryse, DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, DURANT Sandrine, ROUANET Claudie, TOURNIER Joël.

**Absents excusés** : AMBROSI Sébastien, GOSSET Aurélie

**Absent** : COMPAN Franck

**Date de la convocation** : 21/05/2016

**Secrétaire de séance** : DURANT Sandrine

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Fusion de Communautés de communes : délibération
- 2 – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées
- 3 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch
- 4 – CCLT : approbation du rapport de la CLECT (transfert compétence périscolaire)
- 5 – Demande subvention Clarijazz
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2015 et du budget primitif 2016 du CCAS

Ce qui est immédiatement accepté par les conseillers.

### 1 – Fusion de Communautés de communes : délibération

Monsieur le Maire donne lecture en séance de l'arrêté préfectoral, en date du 20 avril 2016, fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, en application du projet F6 inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne, publié le 30 mars 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner son avis quant à cette proposition de fusion de communautés de communes.

Après délibération, le conseil municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch.

### 2 – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux du projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA), au 31 décembre

2016, suivant application de la loi NOTRe, proposé par Monsieur le Préfet et de la délibération du SITPA, en date du 14 avril 2016, sollicitant le report de ladite dissolution au 31 décembre 2017.

Le SITPA affirme sa volonté de poursuivre une politique d'aide au transport pour les personnes âgées et ce délai supplémentaire lui permettrait de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- D'approuver la décision du syndicat dans sa volonté de mettre en place des solutions alternatives afin de poursuivre son action en faveur des personnes âgées ;
- De demander à Monsieur le Préfet un report de délai pour la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin que le SITPA puisse mettre en place un dispositif d'aide au transport pour les personnes âgées ;

### 3 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 mars 2016 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

#### **Article 2 B**

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissement publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT) :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch sur l'article 2B.

### 4 – CCLT : approbation du rapport de la CLECT (transfert compétence périscolaire)

Monsieur le Maire expose en séance le rapport établi par la CLECT, en date du 23 mars 2016. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Louge et du Touch a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées ou perçues par l'EPCI pour chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Monsieur le Maire expose que le 23 mars 2016, la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant l'évaluation des charges transférées des compétences « accueils périscolaires, accueils de loisirs extra-scolaires et TAP ».

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif aux transferts de charges,

Considérant que le rapport de la CLECT évalue le transfert de charges net à 232 674 € (252 674 € moins 20 000 € de participation CCLT), répartis à l'habitant, dont 116 337 € sont en retenue de fiscalité pour tout le territoire et 116 337 € en retenue sur l'attribution de compensation des communes,

Considérant qu'une clause de revoyure est prévue dans ce même rapport,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 mars 2016 pour un montant de 232 674 € ;
- D'arrêter à 3 143 € le montant annuel à rajouter à l'attribution de compensation, portant l'attribution de compensation à un montant négatif de 19 170 € pour la commune de Marignac-Lasclares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### 5 – Demande subvention Clarijazz :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROUANET Claudie et quitte la séance.

Madame ROUANET Claudie expose aux conseillers municipaux la demande de subvention de l'association CLARIJAZZ, association dont le président d'honneur est Monsieur le Maire.

Les documents présentés en séance sont :

- L'état des dépenses et recettes de la saison 2015/2016 ;
- Le budget prévisionnel pour la saison prochaine ;
- La description des actions à venir.

L'ensemble des conseillers municipaux soulève l'aspect culturel important des différentes manifestations organisées et l'implication des bénévoles.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de verser une subvention de 500 € à l'association CLARIJAZZ, pour l'année 2016.

#### 6 – Vote du compte administratif 2015 et du budget primitif 2016 du CCAS :

\*Compte administratif CCAS 2015 :

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance après avoir donné la parole à Monsieur Christophe DOUSSIN qui présente à l'assemblée délibérante l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisé durant l'année 2015. Les résultats sont les suivants :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	Prévu :	603.86
	Réalisé :	0
	Reste à réaliser :	0
Recettes :	Prévu :	603.86
	Réalisé :	0
	Reste à réaliser :	0

Résultat de fonctionnement : 0

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : Prévu : 0  
Réalisé : 0  
Reste à réaliser : 0

Recettes : Prévu : 0  
Réalisé : 0  
Reste à réaliser : 0

Résultat d'investissement : 0

Le résultat comptable de l'année 2015 présente un excédent de 0 €.

Le résultat de clôture est de 603.86.

*\*Budget principal*

Les conseillers municipaux établissent définitivement les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif CCAS 2016, à savoir :

**\* en fonctionnement :**

- Dépenses :

Excédent des budgets annexes 604.00

**Total 604.00**

- Recettes :

Résultat reporté 2015 604.00

**Total 604.00**

**\*en investissement :**

- Dépenses : 0.00

- Recettes : 0.00

Le total général du budget 2016 s'élève à 604.00 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident d'adopter le budget principal du CCAS 2016 tel que présenté ci-dessus.

7 – Informations diverses :

\*Assainissement des « Arrougès » : Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers d'une information importante concernant ce dossier ; en effet, d'après un décret de l'été 2015, une station de traitement ne doit pas être installée à moins de 100 m des habitations existantes. En conséquence, une dérogation doit être demandée auprès des services concernés de l'Etat, et l'achat de la parcelle est suspendu jusqu'à son obtention.

\*Diagnostic énergétique : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un diagnostic énergétique doit être réalisé sur les bâtiments communaux ; il soumet à l'assemblée de rajouter les appartements dans cette étude.

L'ensemble des conseillers donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

\*Monsieur le Maire donne en séance les montants des nouvelles taxes et dotations perçues.

\*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que, suite à la réunion avec le Conseil Départemental concernant la voirie, un accord a été conclu concernant la sécurisation des intersections sur les routes départementales.

8 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h30

Pour copie conforme